
ABONDEMENT CORRECTIF AU CPF LIÉ AUX ENTRETIENS PROFESSIONNELS

La date limite de versement est reportée.

Les **employeurs d'au moins 50 salariés** doivent verser un abondement de 3 000 € au CPF des salariés concernés en cas de manquement à certaines règles relatives à l'entretien professionnel (au moins une formation non obligatoire au cours des 6 années passées, etc.).

Ces manquements sont constatés au cours de l'entretien bilan qui doit avoir lieu tous les 6 ans.

Un décret précise que le versement de cette somme est effectué, au plus tard, le **dernier jour du trimestre civil suivant** la date de l'entretien professionnel pris en compte pour apprécier la période de six ans.

Par dérogation, pour les entretiens professionnels sexennaux qui devaient se dérouler **en 2020 et 2021**, la date limite de paiement de l'abondement au CPF des salariés est fixée au **31 mars 2022**.

COVID : Pour rappel, certains entretiens professionnels qui auraient dû être réalisés en 2020 et 2021 ont bénéficié de reports du fait de la crise sanitaire.